

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 014-504/12/BC

■ Approbation de la mise en place d'un dispositif de Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE).

DPRH 12/8676/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, sur proposition du Commissaire Rapporteur, soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Marseille Provence Métropole, et plus particulièrement la Direction de l'Environnement et de l'Ecologie Urbaine, met en place le Plan Climat. La gestion du plan nécessite des compétences spécifiques, notamment concernant la réglementation juridique spécifique que peut apporter un étudiant chercheur et constituer un sujet de thèse.

Le recours à une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) va permettre à Marseille Provence Métropole de se doter de hautes compétences spécifiques dans des domaines d'action précis, de valoriser et légitimer l'image de la communauté au travers d'un partenariat avec le Centre National de Recherche Scientifique, et de pouvoir observer pendant trois ans l'étudiant-chercheur et ainsi se prononcer sur un éventuel recrutement.

Une Convention Industrielle de Formation par la Recherche se caractérise par l'association de quatre acteurs :

- la collectivité
- le laboratoire

- le doctorant
- l'ANRT - Association Nationale de la Recherche et de la Technologie

Le temps de travail de l'étudiant est partagé entre Marseille Provence Métropole et le laboratoire, afin d'encadrer ses travaux de recherche.

L'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie verse annuellement pendant la durée de la Convention Industrielle de Formation par la Recherche, une subvention de 14 000 euros par étudiant.

Par la présente délibération, la Communauté Urbaine pourrait recruter un étudiant-chercheur qui débiterait sa mission par le biais de la Convention Industrielle de Formation par la Recherche au début de l'année 2013, sous réserve de l'acceptation du dossier par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie.

Le budget annuel de ce dispositif s'élève à 36 500 euros, comprenant le salaire versé à l'étudiant, les charges ainsi que les prestations sociales.

Le budget total de la Convention Industrielle de Formation par la Recherche, pour les 3 ans, s'élève donc à 109 500 euros, sachant qu'une subvention de 42 000 euros accordée par l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie pour la durée totale de la Convention Industrielle de Formation par la Recherche sera versée annuellement à la collectivité.

Il est proposé que l'étudiant bénéficie, comme les agents de Marseille Provence Métropole, et dans les mêmes conditions, des prestations d'action sociale suivantes : l'attribution des titres restaurants, la prise en charge de la carte RTM, et du droit aux prestations du Comité d'Action Sociale.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant sur la création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code du Travail ;
- L'arrêté ministériel de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, consolidé au 24 août 2006 .
- L'avis du Comité Technique Paritaire du 9 octobre 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'engage dans une démarche de recrutement par Convention Industrielle de Formation par la Recherche et participe dans le même temps à valoriser et légitimer sa position sur des domaines de hautes compétences.
- Que l'étudiant qui effectue sa thèse au sein de la Communauté Urbaine contribue activement à la réalisation des missions de celle-ci.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 26 Octobre 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 30 octobre 2012

Article 1 :

Est approuvé l'accueil en 2013 d'un étudiant-chercheur, correspondant à un coût annuel de 22 500 euros, soit un coût total de 67 500 euros pour trois ans après déduction de la subvention de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie . Le salaire de l'étudiant sera versé mensuellement.

Article 2 :

Est approuvé le principe de l'attribution à l'étudiant des prestations sociales suivantes : titre restaurant, prise en charge de la carte RTM, droit aux prestations du Comité d'Action Sociale, dans les mêmes conditions que les agents de Marseille Provence Métropole.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer le contrat établi avec l'étudiant, la convention avec l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie ainsi que le contrat de collaboration entre la collectivité et le laboratoire de recherche, et tous documents afférents à ce dispositif.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine : Sous-Politique A 510 – Chapitre 012 – Fonction 020 – Nature 64131.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI